ENTRE les soussignés:

SAS BGS Agri

1 place du Frayer

60960 FEUQUIERES

Siret: 853.65.594

Désigné ci-après comme « Producteur»

ET

Mme DE SAINT- AUBIN Agnès

4 rue Simon

60380 Songeons

Siret: 817.596.752

Designé ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur*;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE Enregistrement 2781-1

<u>La valeur agronomique</u> des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

Azote total: 4 kg d'azote total / m³ de digestat

Phosphore: 1.8 kg P₂O₅ / m³ de digestat,

- Potassium : 3.2 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3: Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le Preneur pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du Producteur

Le Producteur s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.

à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6: Obligations du Preneur

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties,

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Loueuse

le 05/10/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

M . DELOZIERE Guillaume, le president

Pour le Preneur

Mme DE SAINT-AUBIN Agnès

Signature:

Signature :

Nota bene ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le Preneur

ANNEXE – à parapher

• Producteur: SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES

• Preneur: Mme DE SAINT AUBIN Agnès – 4 rue Simon 60380 SONGEONS

N° ilot Surface (ha)		Occupation du sol (Cultures / Prairies)	du sol			
1	6.37	Cultures	SONGEONS	uniquement)		
2	4.85	Cultures	SONGEONS			
3	3.46	Cultures	SONGEONS			
4	10.99	Cultures	SONGEONS			
5	10.57	Cultures	ESCAMES			
6	21.12	Cultures	SONGEONS			
7	3.05	Cultures	ESCAMES			
8	11.14	Cultures	ESCAMES			
9	8.44	Cultures	SONGEONS			
10	3.57	Cultures	SONGEONS			
11	0.16	Prairies	SONGEONS			
12	0.50	Prairies	SONGEONS			
13	0.30	Prairies	SONGEONS			
14	0.11	Cultures	ESCAMES			
15	2.82	Cultures	ESCAMES			
16	0.46	Prairies	ESCAMES			

ANNEXE – à parapher

• Producteur: SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES

• Preneur: Mme DE SAINT AUBIN Agnès – 4 rue Simon 60380 SONGEONS

N° ilot Surface (ha)		Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)			
17	1.62	Cultures	GERBEROY				
18	0.25	Cultures	SONGEONS				
19	7.44	Cultures	SONGEONS				
20	0.50	Prairies	SONGEONS				
21	2.30	Cultures	SONGEONS				
22	0.82	Cultures	SONGEONS				
23	1.82	Cultures	SONGEONS				
24	2.82	Cultures	SONGEONS				

ENTRE les soussignés :

SAS BGS Agri

1 place du Frayer

60960 Feuquieres

Siret: 853.65.594

Désigné ci-après comme « Producteur»

ET

EARL DELOZIERE

24 rue Riquefosse

60380 Morvillers

Siret: 434.916.268 00015

Designé ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le Preneur, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du Producteur;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ICPE Enregistrement 2781-1
- •

<u>La valeur agronomique</u> des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

Azote total: 4 kg d'azote total / m³ de digestat

Phosphore: 1.8 kg P₂O₅ / m³ de digestat,

Potassium: 3.2 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3: Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le Preneur pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du Producteur

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres ;
- à informer le Preneur des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée;
- à fournir, une fois par an, au Preneur les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- a informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du Preneur

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Morvillers

le 05/10/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

Pour le Preneur

M . DELOZIERE Guillaume, le président

EARL DELOZIERE

Signature:

Signature:

44.82.74.90

RCB Beauvals D 434 916 268 Beeine au capital de 200.000,00 e

Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles

mises à disposition par le Preneur

ANNEXE – à parapher

• Producteur: SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES

• Preneur: EARL DELOZIERE – 24 rue Riquefosse, 60380 Morvillers

N° ilot	ilot Surface Occupation (ha) du sol (Cultures / Prair		Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	0.29	Cultures	MORVILLERS	
2	7.99	Cultures	MORVILLERS	
3	4.66	Cultures	MORVILLERS	
4	24.53	Cultures	LOUEUSE	*
5	1.55	Cultures	ROY-BOISSY	
6	2.14	Cultures / Prairies (1,11)	SONGEONS	
7	32.08	Cultures	MORVILLERS	
8	1.34	Cultures	DARGIES	
9	7.79	Cultures	THERINES	
10	12.91	Cultures	ROY-BOISSY	
11	12.94	Cultures	ROY-BOISSY	
12	18.34	Cultures	MORVILLERS	
13	6.96	Cultures	ROY-BOISSY	
14	9.69	Cultures	THERINES	
15	8.63	Cultures	GREMEVILLERS	
16	11.99	Cultures	MORVILLERS	

ANNEXE – à parapher

• Producteur: SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES

• Preneur: EARL DELOZIERE – 24 rue Riquefosse, 60380 Morvillers

N° ilot Surface (ha)		Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)		
17	5.30	Cultures	THERINES			
18	4.10	Cultures	SONGEONS			
19	11.83	Cultures	DARGIES			
20	25.84	Cultures	MORVILLERS			

ENTRE les soussignés :

RAISON SOCIALE

SAS BGS Agri

Représenté par: Grillaune DELOZIERE Président

Adresse postale

1 Place du Frayer 60960 Fenguicies

Désigné ci-après comme « Producteur»

ET

RAISON SOCIALE SCENTRAULART

318110681

Représenté par: Sin- TRANGART

Adresse postale 3 rue de l'église 60 220 OMECOURT

Designé ci-après comme « Preneur »

Article 1: Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le Preneur, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du Producteur ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du Producteur est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

... 2781-1

<u>La valeur agronomique</u> des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

Azote total : 🐫 🐧 kg d'azote total / m³ de digestat

Phosphore : $\frac{2}{3}$, $\frac{2}{3}$ kg P_2O_5 / m^3 de digestat,

Potassium : 1/9. kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le Preneur pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc;
- les périodes d'apport;
- les quantités d'apport maximales à respecter;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du Producteur

Le Producteur s'engage:

- à fournir au Preneur des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée;
- à fournir, une fois par an, au Preneur les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du Preneur

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Faità On E		
le .05/10/1	9	,

en . 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

Pour le Preneur

M. Del zur Sullaun

Signature

Signature:

SAS BGS AGH

60960 FEUDULTS Tel: 06.30.53.07.66 Tel: 853.561.544 RCS Beau IRET: 853.561.544 RCS Beauting de 2000 €

e contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le Preneur

ANNEXE – à parapher

Producteur: RAISON SOCIALE - Adresse postale SAS BCS Agri 1 place du Frager 6000 Fempireres

SCEATRANGART
3 me de l'éstise
30220 OMECOURT

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	25,16	Cultiones	Omécourt	
2	5,89	Cultures	omecount	
3	25,30	Cature	Omecourt	
4	8,01	Celtures	Omé const	
5	504	Cultures	Onecowt	10.
5	1,06	Prairies	Onecourt	
6	6,40	Cultures	Omecourt	
7	384	Prairies	Onecourt	
8	4,95	Prairies	One cut	
9	19,62	Culures	Ome court/Fenge	reces
10	16,03	Cultures	S- Maur	
1)	4,03	Cutures	Foulloy/Fourign	1 (89)
12	33,42	altures	Foully	
13	11,69	Cultures	Foully	
14	11,91	Cultures	· Mescarps (80)	
15	2,08	Cultures	Foully	

ANNEXE – à parapher

• Producteur: RAISON SOCIALE - Adresse postale i place du Fray un 6050 Feuquières

Preneur: RAISON SOCIALE - Adresse postale

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
16	1,23	Celtura	Hescomps (30)	
18	6,72	Bulkures	Mescarps(80)	
13	8,18	Cultures	Hescaps (86)	
20	13,19	Cultures	Hiscomps (80)	
22	4,11	Cultures	Hes carps (80)	GI .
23	1,33	Cultures	Hoscomps (80)	
25	4,23	Cultures	Elencourt	
26	0,00	Praimes	Elecount	
27	0,50	Prairies	Elencourt	
28	1.84	Culture	Elecourt	
28	0,07	Pravices	Elecourt	
29	12,31	Cultures	Daméraucourt	
30	5,66	Cultures	Damerancourt	
31	5,54	Prairies	Donerancourt	
32	6,34	Cultures	Sr Maur	
33	1,89	Cultures	Roy Bossy	

ANNEXE – à parapher

• Producteur: RAISON SOCIALE - Adresse postale 1 place du Frayur 6050 Fenquières

Preneur: RAISON SOCIALE - Adresse postale

SCEATRANUART 60220 OMEGOURT

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
35	1,91	Prairies	Saraus	
37	5,36	Cultures Cultures	Theines	
39	4,36	Cultures	Sarais Theines Mes camps (80)	
				8
	*			
				1214
			4	

ENTRE les soussignés :

SAS BGS AGRI
SIREN 853651594
1 PLACE DU FRAYER

60960 FEUQUIERES

Désigné ci-après comme « Producteur»

ET

EARL DEVAUX

SIREN 323960617

DEVAUX BERTRAND

1 PLACE DU FRAYER

60960 FEUQUIERES

Designé ci-après comme « Preneur »

Article 1: Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur*;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :



<u>La valeur agronomique</u> des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : nn.hn kg d'azote total / m³ de digestat

Phosphore: nn.nn kg P₂O₅ / m³ de digestat,

- Potassium : nn.nn kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3: Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du Producteur

Le Producteur s'engage:

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6: Obligations du Preneur

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Faugur ais, le 05/10/2019

en exemplaires originaux

Pour le Producteur

Pour le Producteur

SAS au Deprin de 6000 è monte sas

Signature :

1 Place du ràyell 60960 FEUQUER 1el : 06.30 \$2,805.66 18 : 19 : 19 \$2,805.66 Pour le Preneur

M DEVAUX Vola

Signature 222 960 617 800 18

Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles

mises à disposition par le Preneur

ANNEXE – à parapher

Producteur: SAS BGS AGRI 60960 FEUQUIERES

• Preneur: EARL DEVAUX 60960 FEUQUIERES

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	1,71	C	Maliens	
2	11,19+	83=1308 C	Broquiers	
3	3,10	C	STArnoull	
4	31,61+	198=815 C	S"Arnoull	
S	11,03	C	Fenguines	
7	1,53	C	Omesour	
8	4.87	C	Onecount	
9	0,32	Č	Omesoul	
10	0,55	C	Omesout	
11	305	C	Omecont	
15	9,57	//	Faygries	//
16	6,97	C	Forquiero	
17	2,20	C	Hauther	
18	4145	C	Fauguraia	
13	28,87	C	Fergusas	
20	1412-	465 Pa C	Ferguseas	

ANNEXE – à parapher

Producteur :SAS BGS AGRI 60960 FEUQUIERES

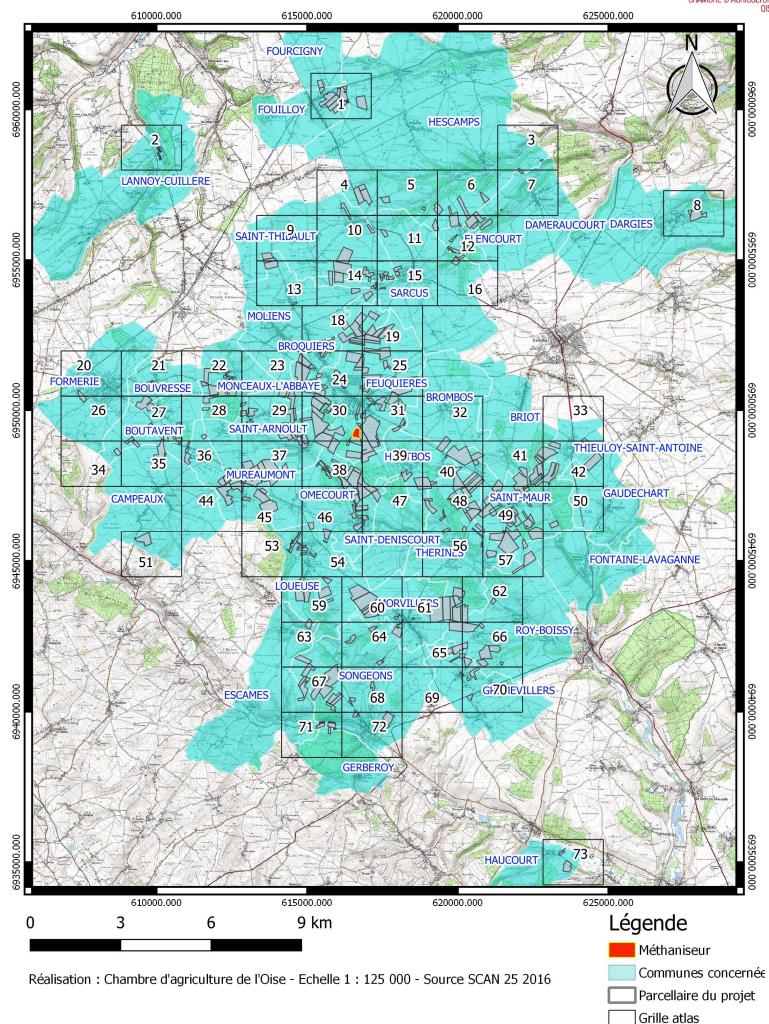
• Preneur: EARL DEVAUX 60960 FEUQUIERES

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
21	934	(Fempuricos	
22	1,2	星二	Ferequision	
24	1,14	P	Fempurais,	
25	0,85	P	Fempireres	
26	37,70	C	ST Paux	
24	0,50	-	Haullso	
28	6,38		ST Paun	
20	2,6	6	Haul Sas	
30	17,01		Thering	
31	10,82	(Browless	
32	3,28	C	Therins	
33	17,83	(Theris	
39	1,65	C	Thering	
35	1,54	C	Thering.	

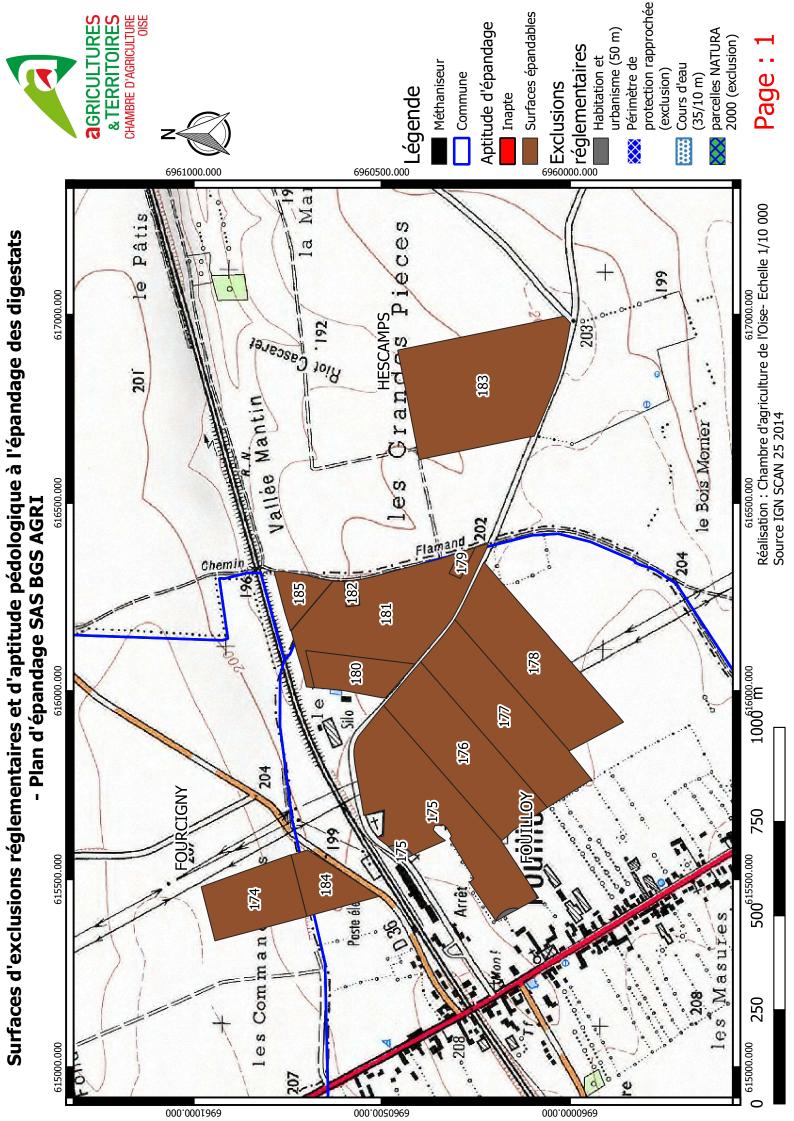
Annexe 2 - Carte du plan de l'aire d'étude

Parcelles intégrées par le projet de méthanisation - Plan d'épandage SAS BGS Agri





Annexe 3 - Atlas du parcellaire par exploitant, des communes concernées et des surfaces épandables



protection rapprochée Commune Aptitude d'épandage Surfaces épandables & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE **a**GRICULTURES urbanisme (50 m) parcelles NATURA 2000 (exclusion) 'églementaires Habitation et Périmètre de Méthaniseur Page Cours d'eau (exclusion) Commune (35/10 m)**Exclusions** Légende 6958000.000 6959500.000 6959000.000 Réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise- Echelle 1/10 000 Source IGN SCAN 25 2014 623500.000 Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats 623000.000 ereaucon O 184 - Plan d'épandage SAS BGS AGRI B. Hoquet 622500.000 622500.000 Milieu 78 qn 622000.000 L Chemin Sole 191 622000.000 **NQuesno** 183 750 Onene e l 1'Arbre 621500.000 **500** 621500.000 250 es Se 000.0006269

protection rapprochée Aptitude d'épandage Surfaces épandables & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE **a**GRICULTURES urbanisme (50 m) parcelles NATURA 2000 (exclusion) 'églementaires Habitation et Périmètre de Méthaniseur Page Cours d'eau (exclusion) Commune **Exclusions** Légende 6956500.000 6958000.000 6957500.000 Réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise- Echelle 1/10 000 Source IGN SCAN 25 2014 623500.000 Cornouiller Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats 0 Pâtis Chamalot 623000.000 ပ Panier Plan d'épandage SAS BGS AGRI Plant 622500.000 622500.000 622000.000 m 622000.000 8 Onene 750 Trois Coins, HESCAMPS 621500.000621500.000 250 000'0059569

protection rapprochée Surfaces épandables & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE **a**GRICULTURES Aptitude d'épandage urbanisme (50 m) parcelles NATURA réglementaires Habitation et urbanisme (50 m Page: 8 2000 (exclusion) Méthaniseur Cours d'eau (exclusion) Commune (35/10 m)

protection rapprochée Aptitude d'épandage Surfaces épandables & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE **a**GRICULTURES Page: 10 urbanisme (50 m) parcelles NATURA 2000 (exclusion) églementaires Habitation et Périmètre de Méthaniseur Cours d'eau (exclusion) Commune $(35/10 \, \text{m})$ **Exclusions** Légende 6955000.000 6956000.000 6956500.000 οι/νυνισυυ (617500.000) Réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise- Echelle 1/10 000 Source IGN SCAN 25 2014 617500.000 Pont Hayette Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats 0 8 205 HESCAMPS 617000.000 Corne Cerisier ø Plaine de - Plan d'épandage SAS BGS AGRI Blanc 616500.000 616500.000 SAINT-THIBAULT min 205 Neuf 616000.000 m Dag 206 Cimetière Cim is 616000.000 Pierre/ 208 750 Arbres Φ -les Calais 615500.000 500 615500.000 les/ 208 Mare 250 Calais nge Secours 000'0009569 000'0005569

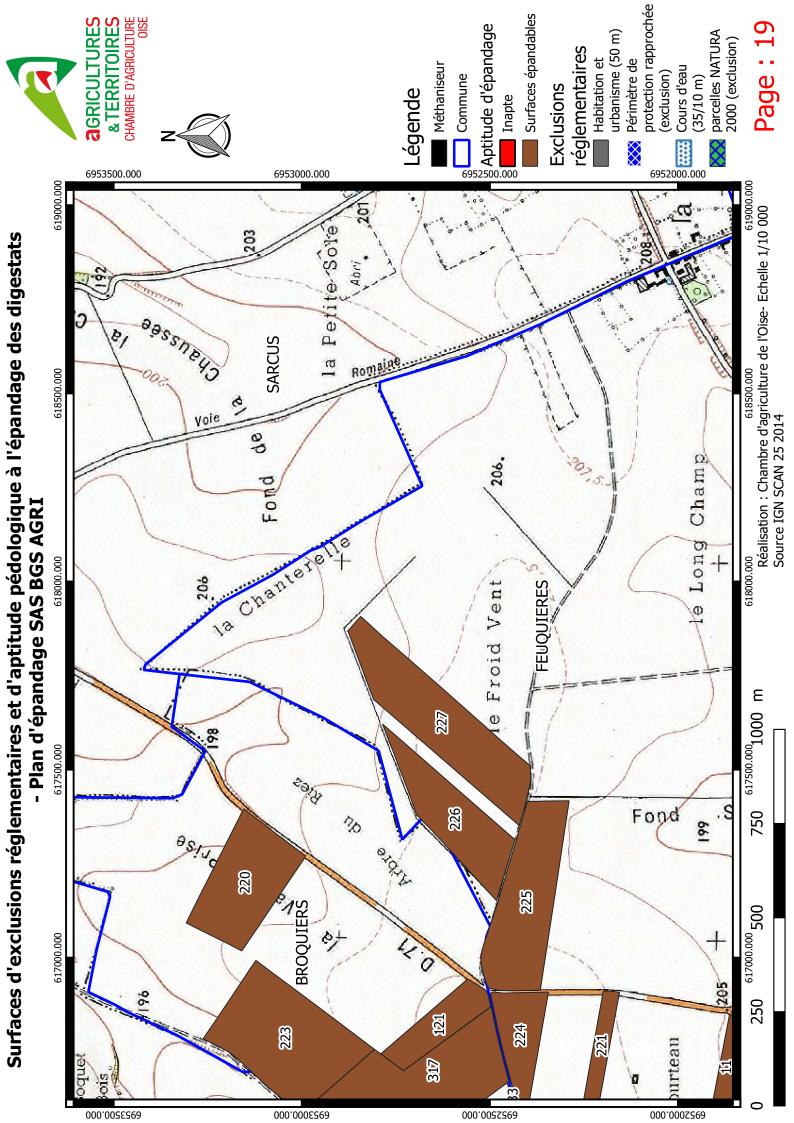
000'0005569

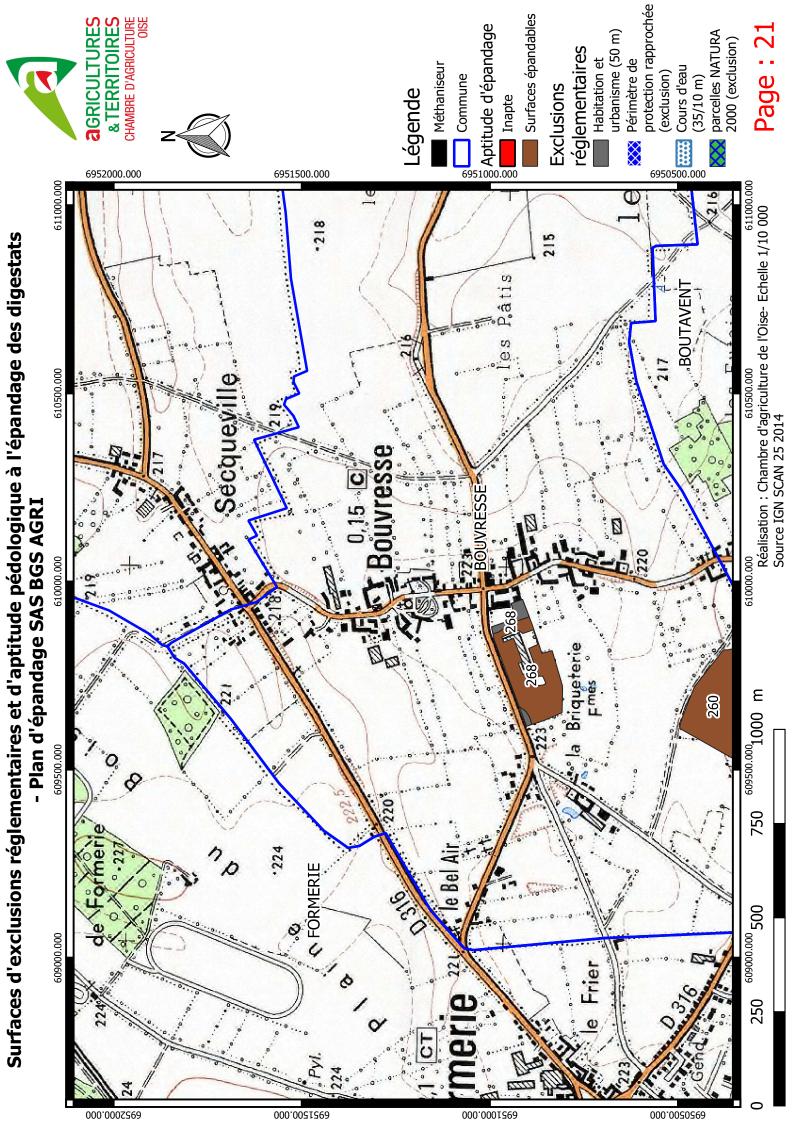
000'0005269

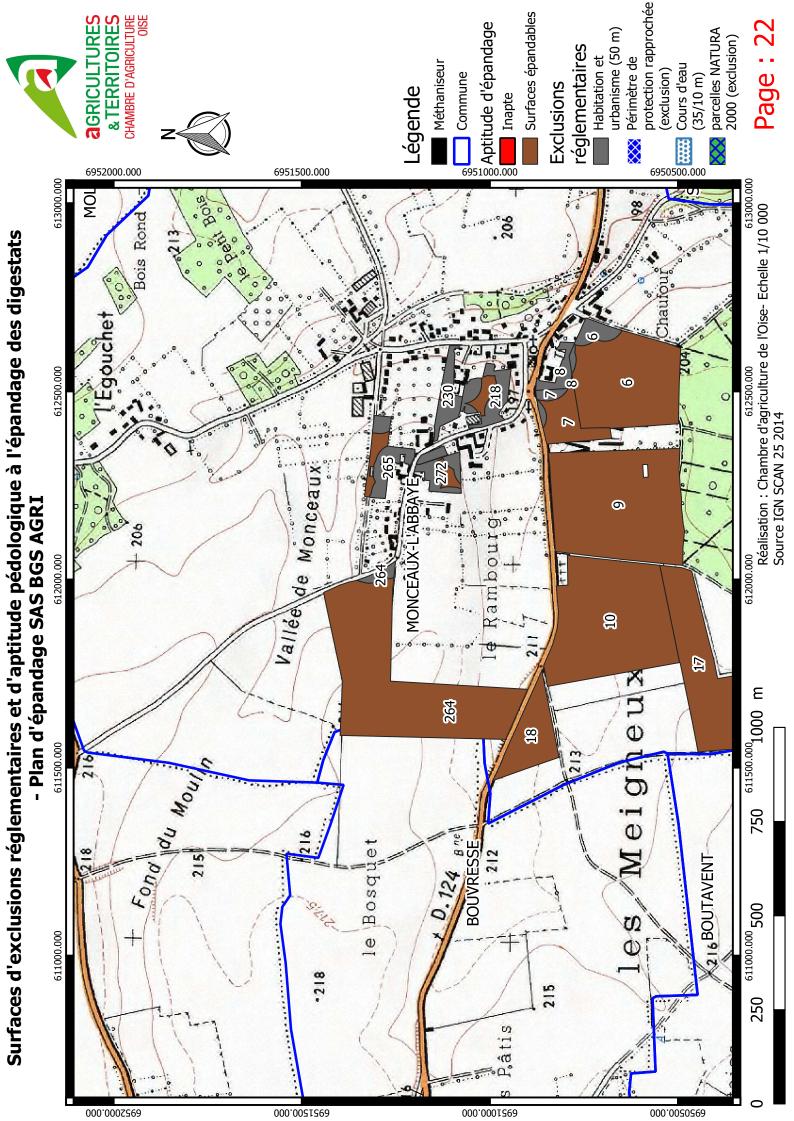
000:0054569

Page: 14

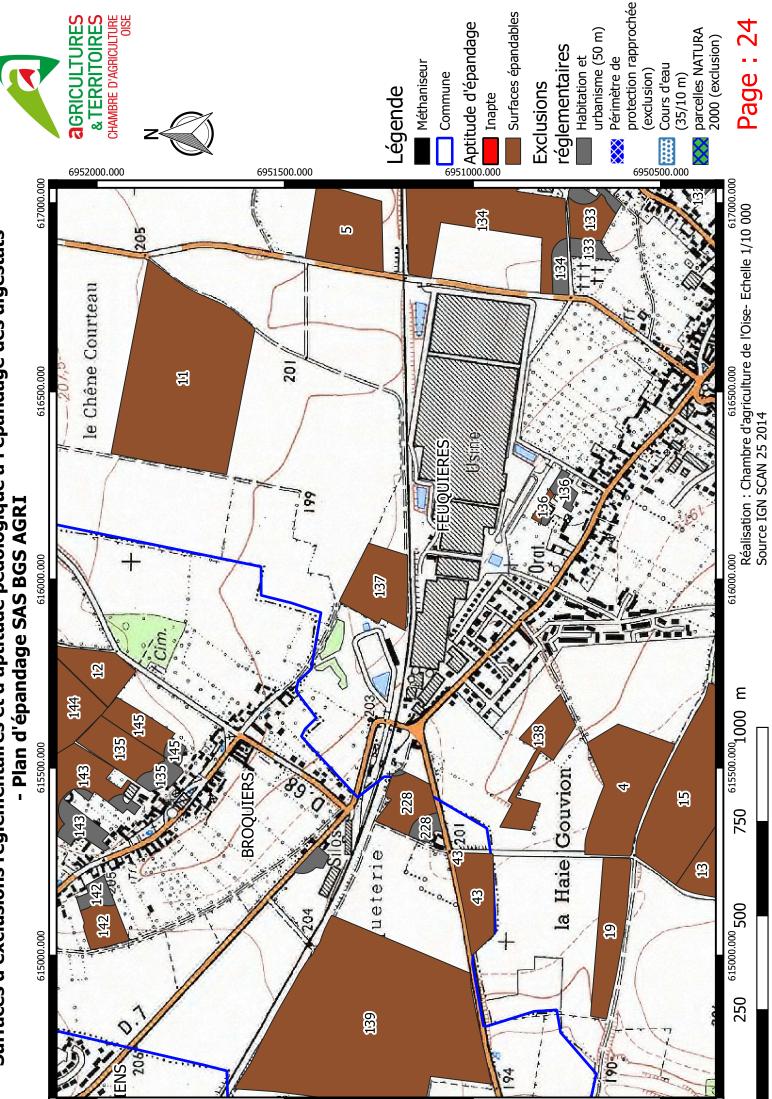
Sage:







Surfaces d'exclusions réglementaires et d'aptitude pédologique à l'épandage des digestats



000:0051569

9952000.000

000'0051569

000.0001269